

Séance du vendredi 9 juillet 2021

Délibération DU BUREAU

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - CULTURE ET TOURISME -

LA BASSEE -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS RESTAURATION DES MENUISERIES
EXTERIEURES DE L'HOTEL DE VILLE**

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire. La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

I. Rappel du contexte

La commune de La Bassée, par la délibération concordante n°2021-32 du Conseil municipal du 07/06/2021, projette de réaliser des travaux restauration des menuiseries extérieures de l'hôtel de ville, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 206 956,00 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux est le suivant :

Rénovation des menuiseries extérieures

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 206 956,00 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 103 978, 00 €.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	€ 206 956,00
Montant éligible au fonds de concours	€ 206 956,00
Montant des cofinanceurs prévisionnel	0 €
Reste à charge de la commune	103 478,00 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	103 478,00 €

Séance du vendredi 9 juillet 2021

Délibération DU BUREAU

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la Métropole Européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL).

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération.

Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL.

Le bénéficiaire autorise la MEL à publier, sous quelque forme ou quelque support que ce soit, les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
- l'objet du fonds de concours ;
- le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de La Bassée d'un montant maximal de 103 978, 00 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 103 978, 00 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 09/07/2021